

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°19-2018-008

CORRÈZE

PUBLIÉ LE 31 JANVIER 2018

Sommaire

Préfecture - Mission de coordination interministérielle

Page 3
Page 6
Page 13
Page 18
Page 23
Page 26
Page 33
Page 36
Page 39

19-2018-01-31-003

Arrêté portant délégation de signature à Mme Hélène Peyroche, directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial



Préfecture Secrétariat général Mission de coordination interministérielle

Arrêté préfectoral
portant délégation de signature à Mme Hélène Peyroche
Directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Le préfet de la Corrèze
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de M. Bertrand Gaume en qualité de préfet de la Corrèze ;

Vu le décret du 1^{er} septembre 2016 portant nomination de M. Eric Zabouraeff, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Corrèze ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 nommant Mme Hélène Peyroche, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Vu la décision préfectorale du 19 janvier 2018 nommant Mme véronique Boisseau, chef du bureau de la coordination administrative,

Vu la décision préfectorale du 19 janvier 2018 nommant M. Tom Phelepp, chef du bureau de l'appui territorial,

Vu la décision préfectorale du 19 janvier 2018 nommant Mme Elisabeth Sirieix, adjointe au chef du bureau de la coordination administrative,

Vu la décision préfectorale du 19 janvier 2018 nommant M. Jean-Michel Soulier, adjoint au chef du bureau de l'environnement et du cadre de vie.

Vu la décision préfectorale du 30 janvier 2017 nommant Mme Nadine Peyroux, chef du bureau de l'environnement et du cadre de vie ,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2017 modifié portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de la Corrèze ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

Arrête

- **Art.1** Délégation est donnée à Mme Hélène Peyroche, directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, à l'effet de signer, à l'exclusion des arrêtés et actes comportant décisions, les pièces et documents qui relèvent des attributions de sa direction.
- **Art.2** Délégation est donnée, dans le cadre de leurs attributions respectives et pour tous documents d'ordre intérieur à l'administration n'ayant ni valeur juridique de décision (transmission, demandes d'avis...), ni valeur d'instruction à :
 - Mme Véronique Boisseau, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe du bureau de la coordination administrative

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique Boisseau, la délégation de signature qui lui est accordée est exercée par Mme Élisabeth Sirieix secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe de bureau de la coordination administrative

- Mme Nadine Peyroux, attachée, cheffe du bureau de l'environnement et du cadre de vie

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadine Peyroux, la délégation de signature qui lui est accordée est exercée par M. Jean-Michel Soulier secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint à la cheffe de bureau de l'environnement et du cadre de vie

- M. Tom Phelepp, chef du bureau de l'appui territorial
- **Art. 3** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Art. 4 Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 01 février 2018.
- **Art. 5** Le secrétaire général de la préfecture, la directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, les chefs de bureaux et leurs adjoints sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs.

Tulle, le 3 1 JAN. 2018

19-2018-01-31-009

Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire



Préfecture Secrétariat général Mission de coordination interministérielle

Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Le Préfet de la Corrèze, Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 200–692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de L'État ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de M. Bertrand Gaume en qualité de préfet de la Corrèze ;

Vu le décret du 1^{er} septembre 2016 portant nomination de M. Eric Zabouraeff en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Corrèze :

Vu la décision préfectorale du 20 octobre 2017 modifiée fixant l'organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de la Corrèze;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Art. 1 - Délégation générale de signature est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à M. Eric Zabouraeff, secrétaire général de la préfecture, nonobstant les délégations accordées aux responsables des directions départementales interministérielles et d'unités opérationnelles départementales. Il est par ailleurs désigné en qualité de pouvoir adjudicataire au regard du code des marchés publics.

1,rue Souham B.P. 250 -19012 Tulle Cedex **>** Téléphone 0 05 55 20 55 20 − Télécopie 0 05 55 26 82 02 www.correze.gouv.fr - courriel : prefecture.tulle@correze.gouv.fr

- **Art. 2** Délégation de signature est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué aux membres du corps préfectoral et aux agents mentionnés dans le tableau en annexe 1 au présent arrêté, dans les conditions et limites fixées par les annexes 1 et 2.
- **Art. 3** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- **Art. 4 -** Le secrétaire général, le sous-préfet de Brive, le sous-préfet d'Ussel, le directeur de cabinet, le directeur de la direction de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivités locales, le directeur de la direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, le chef du service des ressources humaines et de la logistique, et les agents mentionnés à l'annexe n°1 du présent arrêté sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le 3 1 JAN. 2018

Feuille,

Annexe n°1 à l'arrêté préfectoral portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

	Bênéficiaire de la délégation	Centre de service partagé régional Chorus interdépartemental de la préfecture de la Nouvelle Aquitaine	-	Bénéficiaire de la délégation en Bénéficiaire de la délégation cas d'absence ou d'empêchement en tart qu'opérateur NEMO	Mme Marie-José Robert Mme Sylvie Pommier Mme Arlette Ravier M Michel Villeneuve	Mme Yvette Champagnac Mme Sylvie Pommier Mme Arlette Ravier M Michel Villeneuve		Mme Nadège Monnereau Mme Sylvie Pommier Mme Arlette Ravier M Michel Villeneuve
	Bênéfî	Centre de service partagé régional Chorus i		Bénéficiaire de la délégation vers chorus	M. Bertrand Gaume, préfet de la Corrèze M. Bertrand Gaume, préfet de la Corrèze	M. Eric Zabouraeff	M. Eric Zabouraeff	M Cédric Verline directeur de cabinet
GESTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE CENTRE DE PRESTATION COMPTABLE MUTUALISE = Plateforme CHORUS de la préfecture de la Haute-Vienne	Objet de la délégation	Saisle des engagements juridiques Validation des engagements juridiques Validation des engagements juridiques Signature et notification des bons de commande Signature et notification des bons de commande 120, 122, 128, 129, "Certification du service fair" sur la base de la 177, 207, 216, 232, constatation du service fair" établie par les 177, 207, 216, 232, services prescripteurs 23, 743, 754, 833 de perception Validation des demandes de paiement et des titres de perception Tenue de la comptabilité auxiliaire des immobilisations	SERVICES PRESCRIPTEURS	Objet de la délégation	Décisions de dépenses et de recettes Constatation de service fait Carte d'achat : avec un montant maximum de 2 000 € per commande	z - Residence du secretaire general (r.K.5001013) Décisions de dépenses et de recettes Constatation de service fait	Carte d'achat : avec un montant maximum de 1000 € par commande et un plafond annuel de 12 000 € 3 - Résidence Du directeur des services du cabinet (PRFDCAB019)	Décisions de dépenses et de recettes Constatation de service fait
	Programmes	104,111,112,119, 120,122,128,129, 177,207,216,232, 303,307,309,333,7 23,743,784,833		Programmes	307	307	307	307

Page 1

Feuille1

A. Checker Verland for deliveration of the services and	Carte d'achat : avec un montant maximum de 2 000 € par commande	M Cédric Verline directeur de cabinet		
M Cédric Verline directeur de cabinet M Jean-Paul Vicat, sous-préfet de Brive M Jean-Paul Vicat, sous-préfet d'Ussel M Fabien Sésé, sous-préfet d'Ussel M Fabien Sésé, sous-préfet d'Ussel	4 - Direction des services du cabinet du préfet			
M. Cédric Verline directeur de cabinet M. Jean-Paul Vicat, sous-préfet de Brive M. Jean-Paul Vicat, sous-préfet d'Ussel M. Fabien Sésé, sous-préfet d'Ussel M. Fabien Sésé, sous-préfet d'Ussel	Frais de déplacement pour les agents des services du cabinet et du SIACEDPC : ordres de mission et état de frais	M Cédric Verline directeur de cabinet	Mme Marie-Pierre Kernanet M. René Claux	
M. Cédric Verline directeur de cabinet M. Cédric Verline directeur de cabinet M. Cédric Verline directeur de cabinet M. Jean-Paul Vicat, sous-préfet de Brive M. Jean-Paul Vicat, sous-préfet d'Ussel M. Fabien Sésé, sous-préfet d'Ussel M. Fabien Sésé, sous-préfet d'Ussel		M Cédric Verline directeur de cabinet		Arlette Ravier Michel Villeneuve Sylvie Pommier
M. Jean-Paul Vicat, sous-préfet de Brive M. Jean-Paul Vicat, sous-préfet d'Ussel M. Fabien Sésé, sous-préfet d'Ussel M. Fabien Sésé, sous-préfet d'Ussel M. Fabien Sésé, sous-préfet d'Ussel	Coordination du travail gouvernemental (PRFDCAB019) : MILD) Décisions de dépenses et de recettes Constatation de service fait	M Cédric Verline directeur de cabinet		
M. Jean-Paul Vicat, sous-préfet de Brive M. Jean-Paul Vicat, sous-préfet d'Ussel M. Fabien Sésé, sous-préfet d'Ussel M. Fabien Sésé, sous-préfet d'Ussel M. Fabien Sésé, sous-préfet d'Ussel	Rapatriés (PRFSG05019) : Décisions de dépenses et de recettes Constatation de service fait	M Cédric Verline directeur de cabinet		
M. Jean-Paul Vicat, sous-préfet de Brive M. Jean-Paul Vicat, sous-préfet d'Ussel M. Fabien Sésé, sous-préfet d'Ussel M. Fabien Sésé, sous-préfet d'Ussel M. Fabien Sésé, sous-préfet d'Ussel	faveur des rapatriés (PRFML02019) : Décisions d n de service fait	M Cédric Verline directeur de cabinet		
M. Jean-Paul Vicat, sous-préfet de Brive M. Jean-Paul Vicat, sous-préfet d'Ussel M. Fabien Sésé, sous-préfet d'Ussel M. Fabien Sésé, sous-préfet d'Ussel M. Fabien Sésé, sous-préfet d'Ussel	5 - Résidence et services administratifs de la sous-préfecture de Brive			
M. Jean-Paul Vicat, sous-préfet de Brive M. Jean-Paul Vicat, sous-préfet d'Ussel M. Fabien Sésé, sous-préfet d'Ussel M. Fabien Sésé, sous-préfet d'Ussel M. Fabien Sésé, sous-préfet d'Ussel	cture de Brive (PRFSP01019) : D.	M. Jean-Paul Vicat, sous-préfet de Brive		Marie Laure Vareille Mme Sylvie Pommier Mme Arlette Ravier M Michel Villeneuve
M. Jean-Paul Vicat, sous-préfet de Brive M. Gilles Pellegrin M. Jean-Paul Vicat, sous-préfet de Brive M. Jean-Paul Vicat, sous-préfet de Brive M. Jean-Paul Vicat, sous-préfet de Brive M. Jean-Paul Vicat, sous-préfet d'Ussel M. Fabien Sésé, sous-préfet d'Ussel M. Fabien Sésé, sous-préfet d'Ussel M. Fabien Sésé, sous-préfet d'Ussel	Carte d'achat : avec un montant maximum de 2 000 € par commande	M. Jean-Paul Vicat, sous-préfet de Brive		
M. Jean-Paul Vicat, sous-préfet de Brive Mme Dorninique Veyftzoux Mme Marie-Laure Vareille M. Jean-Paul Vicat, sous-préfet de Brive M. Jean-Paul Vicat, sous-préfet d'Ussel M. Fabien Sésé, sous-préfet d'Ussel M. Fabien Sésé, sous-préfet d'Ussel M. Fabien Sésé, sous-préfet d'Ussel	Administration des services de la sous-préfecture (PRFSP01019): Décisions de dépenses et de receites Constatation de service fait	M. Jean-Paul Vicat, sous-préfet de Brive		Marie Laure Vareille Mme Sylvie Pommier Mme Arlette Ravier M Michel Villeneuve
Mme Marie-Laure Vareille M. Jean-Paul Vicat, sous-préfet de Brive M. Jean-Paul Vicat, sous-préfet d'Ussel M. Fabien Sésé, sous-préfet d'Ussel M. Fabien Sésé, sous-préfet d'Ussel M. Fabien Sésé, sous-préfet d'Ussel	Frais de déplacement pour les agents de la sous-préfecture de Brive : ordres de mission et états de frais	M. Jean-Paul Vicat, sous-préfet de Brive	M. Gilles Pellegrin Mme Dominique Veytizoux	
M. Jean-Paul Vicat, sous-préfet de Brive M. Jean-Paul Vicat, sous-préfet de Brive M. Fabien Sésé, sous-préfet d'Ussel M. Fabien Sésé, sous-préfet d'Ussel M. Fabien Sésé, sous-préfet d'Ussel	Carte d'achat : avec un montant maximum de 1 500 € par commande	Mme Marie-Laure Vareille		
M. Jean-Paul Vicat, sous-préfet de Brive M. Fabien Sésé, sous-préfet d'Ussel M. Fabien Sésé, sous-préfet d'Ussel	Contentieux périmètre du ministère de l'intérieur (PRFSG03019)	M. Jean-Paul Vicat, sous-préfet de Brive		Mme Sophie Martin Mme Sylvie Pommier Mme Arlette Ravier M Michel Villeneuve
M. Fabien Sésé, sous-préfet d'Ussel M. Fabien Sésé, sous-préfet d'Ussel M. Fabien Sésé, sous-préfet d'Ussel	Subventions aux collectivités (PRFSP01019) : Décisions de dépenses : arrêtés attributifs de subventions	M. Jean-Paul Vicat, sous-préfet de Brive		
M. Fabien Sésé, sous-préfet d'Ussel M. Fabien Sésé, sous-préfet d'Ussel M. Fabien Sésé, sous-préfet d'Ussel	6 - Résidence et services administratifs de la sous-préfecture d'Ussel			
M. Fabien Sésé, sous-préfet d'Ussel M. Fabien Sésé, sous-préfet d'Ussel	Résidence de la sous-préfecture d'Ussel (PRFSP02019) : Décisions de dépenses et de recettes Constatation de service fait	M. Fabien Sésé, sous-préfet d'Ussel		Mme Flore Heinfling Mme Sylvie Masson M Michel Villeneuve Mme Sylvie Pommier Mme Arlette Ravier
M. Fabien Sésé, sous-préfet d'Ussel	Carte d'achat : avec un montant maximum de 2 000 € par commande	M. Fabien Sésé, sous-préfet d'Ussel		
	Administration des services de la sous-préfecture (PRFSP02019): Décisions de dépenses et de recettes Constatation de service fait	M. Fabien Sésé, sous-préfet d'Ussel		Mme Flore Heinfling Mme Sylvie Masson M Michel Villeneuve Mme Sylvie Pommier Mme Arlette Ravier

Page 2

307	Carte d'achat : avec un montant maximum de 1 500 € par commande	Mme Sylvie Masson		
307	Frais de déplacement pour les agents de la sous-préfecture d'Ussel : ordres de mission et états de frais	M. Fabien Sésé, sous-préfet d'Ussel	Mme Sylvie Masson	- Address - Addr
119	Subventions aux collectivités (PRFSP02019) : Décisions de dépenses : arrêtés attributifs de subventions	M. Fabien Sésè, sous-préfet d'Ussel	and the state of t	
	7 - Direction des relations avec les collectivités locales			
112	Subventions aux collectivités (PRFSG04019) : Décisions de dépenses et de receltes Constatation de service fait Validation du montant des charges à payer	M. Eric Zabouraeff	Mme Claudine Lafarge Mme Marie Vallet Mme Chantal Geneste Mme Leila Koui Castro	Mme Chantal Geneste Mme Naïma Mancelier Mme Leila Kuoi Castro
1.1 0.1.1	Subventions aux collectivités (PRFSPCL019) : Décisions de dépenses et de recettes Constatation de service fait Validation du montant des charges à payer	M. Eric Zabouraeff	Mme Glaudine Lafarge Mme Marie Vallet Mme Chantal Geneste Mme Nicole Fargeas Mme Leila Koui Castro	Mme Chantal Geneste Mme Lella Koui castro Mme Nicole Fargeas
122	Subventions aux collectivités (PRFSG04019) : Décisions de dépenses et de recettes Constatation de service fait Validation du montant des charges à payer	M. Eric Zabouraeff	Mme Claudine Lafarge Mme Marie Vallet Mme Chantal Geneste Mme Leila Koui Castro	Mme Chantai Geneste Mme Leila Koui Castro
216	FIPD (PRFSG03019)	M, Eric Zabouraeff	Mme Chantal Geneste Mme Leila Koui Castro	Mme Chantal Geneste Mme Lella Koui Castro
307	Frais de déplacement pour les agents de la DRCL: ordres de mission et état de frais	M. Eric Zabouraeff	Mme Claudine Lafarge Mme Asma El Ouafi Mme Marie Vallet Mme Armelle Le Brun	
754	Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières : amendes de police	M. Eric Zabouraeff	Mme Claudine Lafarge Mme Marie Vallet Mme Nicole Fargeas	Mme Nicole Fargeas
FEDER	FEDER (PRFSG05019) : certificats de paiement, certificats de service fait	M. Eric Zabouraeff	Mme Claudine Lafarge Mme Marie Vallet Mme Chantal Geneste	
Dotations	Dotations aux collectivités (hors périmètre CHORUS) : Titres de versement	M. Eric Zabouraeff	Mme Claudine Lafarge Mme Marie Vallet Mme Nicole Fargeas	
FCTVA	FCTVA (hors périmètre CHORUS) : Titres de versement	M. Eric Zabouraeff	Mme Claudine Lafarge Mme Marie Valiet Mme Nicole Fargeas	
	8 - Service de la réglementation et des libertés publiques			
216	Contentieux périmètre du ministère de l'intérieur (PRFSG03019)	M. Eric Zabouraeff	Mme Helène Peyroche Mme Hélène Pierrard	Ariette Kavier Michel Villeneuve Sylvie Pommier
232	Elections (PRFSG05019): Décisions de dépenses et de recettes pour les frais relatifs à l'organisation matérielle des différentes élections Constatation de service fait	M. Eric Zabouraeff	Mme Hélène Payroche Mme Nadine Peyroux Mme Muriel Calcei	Mme Sylvie Lopez Mme Sylvie Pommier Mme Arlette Ravier M Michel Villeneuve
111	Elections (PREFACTF019): Décisions de dépenses et de recettes pour les frais relatifs à l'organisation matérielle des élections prud'homales Constatation de service fait	M. Eric Zabouraeff	Mme Háiène Peyroche Mme Nadine Peyroux Mme Muriel Calcei	Mme Sylvie Lopez Mme Sylvie Pommier Mme Arlette Ravier M Michel Villeneuve

Feuille1

307	Frais de déplacement pour les agents du DRLP: ordres de mission et état de Írais	M. Eric Zabouraeff	Mme Hélène Peyroche Mme Nadine Peyroux Mme Brigitte Debord Mme Hélène Pierrard Mme Muriel Calcei	
	9 - Service des ressources humaines et de la logistique			
307	Administration des services du secrétariat général : Décisions de dépenses et de recettes Constatation de service fait (PRFML01019)	M. Eric Zabouraeff	M. Eric Calcei Mme. Sylvie Pommier M. Jean-Yves Bucheraud	M. Jean-Yves Bucheraud Mme Sylvie Pommier Mme Arlette Ravier M Michel Villeneuve
307	Carte d'achat : avec un montant maximum de 1 500 € par commande.	M. Gilles Labousseix		
307	Carte d'achat : avec un montant maximum de 3 000 € par commande	M. Jean-Yves Bucheraud		
216	Action sociale (PRFML02019) : Décisions de dépenses et de recettes Constatation de service fait	M, Eric Zabouraeff	M, Eric Calcei	Mme Guylaine Radigon Mme Sylvie De Chavigny Mme Sylvie Pommier Mme Arlette Ravier Mm Arlette Ravier M Michel Villeneuve
333	Immobilier (PRFACTF019) : Décisions de dépenses et de recettes Constatation de service fait	M, Eric Zabouraeff		Arlette Ravier . Michel Villeneuve Sylvie Pommier
723	Entretien immobilier "Entretien de l'Immobilier, travaux relevant du proprièreire (PRR-ACTF019); Décisions de dépenses et de recettes Constatation de service fait."	M. Eric Zabouraeff		Arlette Ravier Michel Villeneuve Sylvie Pommier
307	Frais de déplacement pour les agents du SRHL: ordres de mission et état de frais	M. Eric Zabouraeff	M. Eric Calcei Mme Sandrine Pébère Mme Sylvie Pommier M. Jean-Yves Bucheraud	
	10 - Garade			
307	Garage (PRFML01019) : Décisions de dépenses et de recettes Constatation de service fait	M. Eric Coste		M. Eric Coste Mme Sylvie Pommier Mme Arlette Ravier M Michel Villeneuve
307	Carte d'achat : avec un montant maximum de 1 500 € par commande	M. Eric Coste		
	11 - Service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication	t de communication		
307	Administration des services du SIDSIC : décisions de dépenses et de recettes dans la limite d'un montant de 1 500 € Constatation de service fait	M. Robert RIZO		Jacques Tereygeol Mme Sylvie Pormier Mme Arlette Ravier M Michel Villeneuve M. Jean Luc Boucharel
307	Carte d'achat : avec un montant maximal de 1500€ par commande et un plafond annuel de 2000 €	M. Jean-Luc Boucharel	W	

nistratives - cité admínistrative de Tulle	Mme Sylvie Pommier,	M. Patrick Diemer
maines - subdivision gestion des cités admin		
e 907 opérations commerciales des doma	Mme Sylvie Pommier, M. Eric Calcei	M. Patrick Diemer
s compte de commerce opérations commerciales des domaines - programme	Devis, pré-formulaire de commande, constatation du service fait,	907 Devis inférieur à 300 €
, o		907 De

19-2018-01-31-008

Arrêté portant nomination du sous-préfet de l'arrondissement d'Ussel et portant délégation de signature



Préfecture Secrétariat général Mission de coordination interministérielle

Arrêté préfectoral portant nomination du sous-préfet de l'arrondissement d'Ussel et portant délégation de signature

Le préfet de la Corrèze Chevalier dans l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°1995-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 1^{er} septembre 2016 portant nomination de M. Eric Zabouraeff, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Corrèze ;

Vu le décret du 04 octobre 2016 portant nomination de M. Cédric Verline, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Corrèze ;

Vu le décret du 15 mai 2015 portant nomination de M. Jean-Paul Vicat en qualité de souspréfet de Brive-la-Gaillarde ;

Vu le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de M. Bertrand Gaume en qualité de préfet de la Corrèze ;

Vu le décret du 05 janvier 2018 portant nomination de M. Fabien Sésé en qualité de souspréfet d'Ussel ;

Vu la décision préfectorale du 20 octobre 2017 modifiée fixant l'organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures ;

1,rue Souham B.P. 250 -19012 Tulle Cedex **>** Téléphone 0 05 55 20 55 20 − Télécopie 0 05 55 26 82 02 www.correze.gouv.fr - courriel : prefecture.tulle@correze.gouv.fr

Arrête

Art.1 – M. Fabien Sésé est chargé d'exercer les fonctions de sous-préfet de l'arrondissement d'Ussel.

Art.2 - Délégation de signature est donnée à M. Fabien Sésé, sous-préfet de l'arrondissement d'Ussel dans les matières et les actes énumérés ci-après, en ce qui concerne l'arrondissement d'Ussel:

I – ADMINISTRATION LOCALE:

- Communication au maire, à sa demande, de l'intention du préfet de ne pas déférer au tribunal administratif, l'acte transmis ;
- Actes et documents afférents à l'exécution des contrôles administratif et budgétaire institués par la loi du 2 mars 1982, à l'exception de la saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, pour toutes les personnes publiques dont le siège est situé dans l'arrondissement d'Ussel, y compris les établissements publics départementaux, les syndicats mixtes et les sociétés d'économie mixte;
- Mise en œuvre de la procédure inhérente aux modifications territoriales des communes et au transfert de leurs chefs-lieux, conformément aux dispositions des articles L.2112-2 et L.2112-3 du code général des collectivités territoriales ;
- Décisions concernant les biens de sections de communes, conformément aux articles L.2411-1 à L.2411-19 et D.2411-1 à D.2411-10 du code général des collectivités territoriales ;
- Décisions concernant la création des commissions syndicales, conformément aux dispositions de l'article L.5222-1 du code générale des collectivités territoriales ;
- Arrêtés portant attribution de subventions au titre de la DETR des communes et lettres de notification de ces arrêtés.
- Certificats de paiement pour les subventions de l'État aux collectivités locales.

II - AFFAIRES COMMUNALES:

- Décision de se substituer aux maires de l'arrondissement dans les cas prévus aux articles L.2122-34 et L.2215-1 du code général des collectivités territoriales;
- Délivrance des cartes d'identité aux maires et adjoints ;
- Autorisation d'inhumer dans les terrains privés ;
- Associations syndicales de propriétaires ;
- Constitution des associations foncières de remembrement et approbation de leurs délibérations, budgets, marchés et travaux ;
- Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées (loi du 29 décembre 1892);

- Autorisation d'occupation temporaire (loi du 29 décembre 1892);
- Arrêtés portant soumission au régime forestier et distraction de ce régime ;

III - POLICE, ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RÉGLEMENTATION:

- Désignation des représentants de l'administration au sein des commissions chargées de procéder à la révision des listes électorales politiques de la chambre d'agriculture, des tribunaux paritaires et de baux ruraux;
- Nomination des membres des commissions de propagande électorale constituées en vue des élections municipales et cantonales ;
- Tirage au sort déterminant l'ordre d'affichage des candidatures aux élections municipales;
- Signature des reçus provisoires et des récépissés définitifs des déclarations de candidatures pour les élections municipales et communautaires ;
- Attribution de logement aux fonctionnaires ;
- Octroi de congés et autorisations d'absence aux commissaires de police et aux officiers de police, chefs de poste, ainsi qu'au personnel des services de sécurité publique;
- Autorisation de vente après saisie contre les redevables du Trésor ;
- Formules exécutoires à apposer sur les titres de créances de l'État, de ses établissements publics ou d'utilité publique;
- Autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire ;
- Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements ;
- Quêtes sur la voie publique ;
- Délivrance de toutes les autorisations relatives à la police des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;
- Fermeture administrative des débits de boissons ;
- Réglementation de la publicité par panneaux, affiches et enseignes ;
- Délivrance des récépissés de revendeurs d'objets mobiliers ;
- Signature des ordres de réquisition de personnes reconnues nécessaires pour lutter contre les fléaux, sinistres et calamités ;
- Autorisation d'inhumation, d'exhumation et de transfert de corps ;
- Autorisation de transport de corps à l'étranger ;
- Autorisation d'organiser les courses et épreuves sportives sur la voie publique (sauf dans les cas où la manifestation concerne plusieurs arrondissements.)
- Circulation des petits trains routiers ;
- Manifestations aériennes et nautiques (sauf dans les cas où la manifestation concernerait plusieurs arrondissements);

- Homologation des circuits destinés à la pratique de sports motorisés
- Autorisation d'organiser les épreuves ou manifestations dans des lieux non ouverts à la circulation publique mais comportant la participation de véhicules à moteur (sauf dans les cas où la manifestation concerne plusieurs arrondissements.)
- Arrêtés portant habilitation à l'accès à la zone réservée des aéroports
- Récépissés concernant les associations loi 1901

IV - DIVERS

- Arrêtés, décisions, procès-verbaux, correspondances relevant de l'urbanisme commercial en cas d'absence et d'empêchement concomitant du préfet et du secrétaire général.
- Recherche dans l'intérêt des familles.
- **Art 3.** Cette délégation comprend notamment tous les actes administratifs relatifs au séjour et à la police des étrangers ainsi que la signature des mémoires et requêtes à produire devant les juridictions administratives et civiles touchant ces domaines.
- Art 4. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabien Sésé, sous-préfet de l'arrondissement d'Ussel la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par M. Jean-Paul Vicat, sous-préfet de Brive et en l'absence de celui-ci par M. Cédric Verline, directeur de cabinet du préfet, ou Monsieur Eric Zabouraeff, sous-préfet de l'arrondissement de Tulle, secrétaire général de la préfecture de la Corrèze.
- Art 5. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabien Sésé, sous-préfet de l'arrondissement d'Ussel délégation de signature est donnée à Mme Sylvie Masson, secrétaire générale, à l'effet de signer tous titres réglementaires.
- **Art 6.** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- **Art 7.** Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet d'Ussel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le 3 1 JAN 2018

19-2018-01-31-006

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Cédric Verline directeur de cabinet du préfet de la Corrèze



Préfecture Secrétariat général Mission de coordination interministérielle

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Cédric Verline Directeur de cabinet du préfet de la Corrèze

Le préfet de la Corrèze, Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment son article L. 511-1;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de M. Bertrand Gaume, préfet de la Corrèze ;

Vu le décret du 1^{er} septembre 2016 portant nomination de M, Eric Zabouraeff, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Corrèze ;

Vu le décret du 04 octobre 2016 portant nomination de M. Cédric Verline, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Corrèze ;

Vu la décision préfectorale du 18 janvier 2018 nommant M. René Claux en qualité de chef de service des sécurités et chef du bureau interministériel de défense et de la protection civiles ;

Vu la décision préfectorale du 18 janvier 2018 nommant Mme Sandrine Pébère, adjoint au chef du bureau interministériel de défense et de la protection civiles ;

Vu la décision préfectorale du 18 janvier 2018 nommant Mme Béatrice Chêne en qualité de chef du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle ;

Vu la décision préfectorale du 18 janvier 2018 nommant Mme Marie-Pierre Kernanet en qualité de chef du bureau de la sécurité intérieure et des polices administratives ;

1,rue Souham B.P. 250 -19012 Tulle Cedex **>** Téléphone 0 05 55 20 55 20 − Télécopie 0 05 55 26 82 02 www.correze.gouv.fr - courriel : prefecture.tulle@correze.gouv.fr

Vu la décision du 19 janvier 2018 nommant Mme Brigitte Debord, chargé de mission de la police administrative et de réglementation juridique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2011 modifié par les arrêtés des 16/01/2014, et 22/06/2016 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Corrèze ;

Vu la décision préfectorale du 20 octobre 2017 modifié fixant l'organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de la Corrèze ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

Arrête

- Art. 1. Délégation de signature est donnée, à compter de ce jour, à M. Cédric Verline, directeur de cabinet du préfet, à l'effet de signer, à l'exclusion des réquisitions de la force armée, tous autres arrêtés, décisions individuelles ou documents, dans tous les domaines relevant des attributions du cabinet du préfet de la Corrèze et des services rattachés :
 - le service des sécurités ;
 - le service interministériel départemental d'information et de communication, lors du déclenchement d'opérations liées à une situation de crise,
 - le service départemental d'incendie et de secours (mise en œuvre opérationnelle et affaires relevant de l'État).

La délégation porte également :

- sur les documents et décisions relevant des missions relatives à l'éducation et à la sécurité routière assurées par la direction des territoires de la Corrèze sur lesquelles elle a autorité fonctionnelle. Sur ces missions, la délégation porte notamment en matière d'ordonnancement secondaire sur le programme 207 « sécurité et circulation routières » du ministère de l'intérieur ;
- sur les documents et décisions relevant des missions relatives à la lutte contre la drogue et la toxicomanie. La délégation porte en matière d'ordonnancement secondaire sur le programme 129 « coordination du travail gouvernemental mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie » des services du Premier ministre.
- sur tout acte et arrêté concernant la délivrance et le retrait des permis de conduire, y compris les décisions relatives au permis à points, et notamment :
- -les arrêtés prononçant la suspension du permis de conduire en application des articles L.224-2, L.224-6 à L.224-9 du code de la route ;
 - -les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé par solde de point nul.
- sur les mesures administratives consécutives à un examen médical (commission médicale d'examen des candidats au permis de conduire et aux conducteurs)
- sur les convocations aux commissions de visite médicale pour le permis de conduire
- sur l'instruction des dossiers inhérents aux infractions au code de la route commises sur le territoire du département
- sur les autorisations d'organiser les manifestations nautiques et aériennes pour l'arrondissement de Tulle,

En outre, M. Cédric Verline, directeur de cabinet du préfet, est chargé de la présidence de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

Art. 2. - En l'absence du secrétaire général de la préfecture, délégation est donnée à M. Cédric Verline pour signer tous les actes administratifs relatifs au séjour et à la police des étrangers, ainsi que la signature des mémoires et requêtes à produire devant les juridictions administratives et civiles touchant ces domaines.

Elle comprend également la saisine du juge judiciaire en ce qui concerne le contentieux touchant à la liberté individuelle que constitue la prolongation de la rétention administrative.

Art. 3. - Délégation de signature est donnée dans le cadre de leurs attributions respectives et pour tous documents d'ordre intérieur à l'administration n'ayant ni valeur juridique de décision (transmission, demandes d'avis, etc...), ni valeur d'instruction à :

- M. René Claux, chef du service des sécurités et chef du bureau interministériel de défense et de la protection civiles, délégation lui est également donnée à l'effet de signer les diplômes délivrés en matière de secourisme ;
- Mme Marie-Pierre Kernanet, chef du bureau de la sécurité intérieure et des polices administratives ;
- Mme Béatrice Chêne, chef du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle

En cas d'absence ou d'empêchement de M.René Claux, la délégation de signature dont il bénéficie en qualité de chef du service des sécurités, sera exercée par Mme Marie-Pierre Kernanet, chef du bureau de la sécurité intérieure et des polices administratives, ou Mme Béatrice Chêne, chef du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle;

En cas d'absence ou d'empêchement de M.René Claux, la délégation de signature dont il bénéficie en qualité de chef du bureau interministérielle de défense et de protection civiles, sera exercée par Mme Sandrine Pébère, adjoint au chef du bureau interministériel de défense et de la protection civiles;

Art. 4. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 5. - Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet du préfet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le 3 1 JAN, 2018

19-2018-01-31-010

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Eric Calcei chef du service des ressources humaines et de la logistique et aux personnels du service des ressources humaines et de la logistique



Préfecture Secrétariat général Mission de coordination interministérielle

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Eric Calcei chef du service des ressources humaines et de la logistique et aux personnels du service des ressources humaines et de la logistique

Le préfet de la Corrèze Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de M. Bertrand Gaume en qualité de préfet de la Corrèze ;

Vu le décret du 1^{er} septembre 2016 portant nomination de M. Eric Zabouraeff en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Corrèze ;

Vu les décisions préfectorales du 18 janvier 2018 nommant Sylvie De Chavigny, adjoint au chef de bureau des ressources humaines et de l'action sociale, et chef du service départemental de l'action sociale;

Vu la décision préfectorale du 19 janvier 2018 nommant M. Abdelaziz Feredj, chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale;

Vu la décision préfectorale du 30 janvier 2018 nommant M. Eric Calcei, chef du service des ressources humaines et de la logistique.

Vu la décision préfectorale du 30 janvier 2018 nommant Mme Sylvie Pommier, chef du bureau du budget et de la logistique

Vu la décision préfectorale du 30 janvier 2018 nommant M. Jean-Yves Bucheraud, chef du bureau du service intérieur ;

1,rue Souham B.P. 250 -19012 Tulle Cedex **☞** Téléphone 0 05 55 20 55 20 - Télécopie 0 05 55 26 82 02 www.correze.gouv.fr - courriel : prefecture.tulle@correze.gouv.fr

Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2017 modifié portant organisation des services de préfecture et des sous-préfectures de la Corrèze ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

- Art 1 Délégation est donnée, à compter de ce jour, à M. Eric Calcei, attaché hors classe, chef du service des ressources humaines et de la logistique, à l'effet de signer, à l'exclusion des arrêtés et actes comportant décisions, les pièces et documents qui relèvent des attributions de son service et notamment ceux relatifs aux passations des marchés publics.
- Art 2 Délégation de signature est donnée dans le cadre de leurs attributions respectives pour tous documents d'ordre intérieur à l'administration n'ayant ni valeur juridique de décision (transmissions, demandes d'avis etc) ni valeur d'instruction à :
- M. Abdelaziz Feredj, attaché, chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale,
- Mme Sylvie Pommier, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef du bureau du budget et de la logistique,
 - M. Jean-Yves Bucheraud, technicien à statut ouvrier, chef du bureau du service intérieur,
 - Mme Sylvie de Chavigny, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef de bureau des ressources humaines et de l'action sociale, chef du service départemental de l'action sociale,

En cas d'absence ou d'empêchement des uns ou des autres, la délégation sera exercée par l'un ou l'autre des chefs de bureau présents.

- Art. 3 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
 - Art. 4 Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 01 février 2018.
- **Art. 5-** Le secrétaire général de la préfecture, le chef du service des ressources humaines et de la logistique, les chefs de bureaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs.

Tulle, le 3 1 JAN, 2018

19-2018-01-31-007

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Jean-Paul Vicat sous-préfet de Brive-la-Gaillarde



Préfecture Secrétariat général Mission de coordination interministérielle

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Jean-Paul Vicat Sous-préfet de Brive-la-Gaillarde

Le préfet de la Corrèze Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°1995-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 15 mai 2015 portant nomination de M. Jean-Paul Vicat, sous-préfet de Brivela-Gaillarde;

Vu le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de M. Bertrand Gaume, préfet de la Corrèze ;

Vu le décret du 1^{er} septembre 2016 portant nomination de M. Eric Zabouraeff, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Corrèze ;

Vu le décret du 04 octobre 2016 portant nomination de M. Cédric Verline, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Corrèze ;

Vu le décret du 5 janvier 2018 portant nomination de M. Fabien Sésé, sous-préfet d'Ussel;

Vu l'arrêté ministériel du 24 octobre 2017 relatif au franchissement des frontières par les personnes et les marchandises sur les aéroports ;

Vu la décision préfectorale du 20 octobre 2017 modifiée fixant l'organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de la Corrèze ;

1,rue Souham B.P. 250 -19012 Tulle Cedex **☞** Téléphone 0 05 55 20 55 20 - Télécopie 0 05 55 26 82 02 www.correze.gouv.fr - courriel : prefecture.tulle@correze.gouv.fr

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze

Arrête

Art.1 – Délégation de signature est donnée à M. Jean-Paul Vicat, sous-préfet de Brive-la-Gaillarde, dans les matières et les actes énumérés ci-après, en ce qui concerne l'arrondissement de Brive-la-Gaillarde :

I - ADMINISTRATION LOCALE:

- Communication au maire, à sa demande, de l'intention du préfet de ne pas déférer au tribunal administratif, l'acte transmis ;
- Actes et documents afférents à l'exécution des contrôles administratif et budgétaire institués par la loi du 2 mars 1982, à l'exception de la saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, pour toutes les personnes publiques dont le siège est situé dans l'arrondissement de Brive-la-Gaillarde, y compris les établissements publics départementaux, les syndicats mixtes et les sociétés d'économie mixte;
- Mise en œuvre de la procédure inhérente aux modifications territoriales des communes et au transfert de leurs chefs-lieux, conformément aux dispositions des articles L.2112-2 et L.2112-3 du code général des collectivités territoriales ;
- Décisions concernant les biens de sections de communes, conformément aux articles L.2411-1 à L.2411-19 et D.2411-1 à D.2411-10 du code général des collectivités territoriales ;
- Décisions concernant la création des commissions syndicales, conformément aux dispositions de l'article L.5222-1 du code générale des collectivités territoriales ;
- Arrêtés portant attribution de subventions au titre de la DETR des communes et lettres de notification de ces arrêtés.
- Certificats de paiement pour les subventions de l'État aux collectivités locales.

II - AFFAIRES COMMUNALES:

- Décision de se substituer aux maires de l'arrondissement dans les cas prévus aux articles L.2122-34 et L.2215-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Délivrance des cartes d'identité aux maires et adjoints ;
- Associations syndicales de propriétaires ;
- Constitution des associations foncières de remembrement et approbation de leurs délibérations, budgets, marchés et travaux ;
- Arrêtés portant soumission au régime forestier et distraction de ce régime ;

III – POLICE, ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RÉGLEMENTATION:

- désignation des représentants de l'administration au sein des commissions chargées de procéder à la révision des listes électorales politiques et de la chambre d'agriculture ;
- Nomination des membres des commissions de propagande électorale constituées en vue des élections municipales et cantonales ;
- Tirage au sort déterminant l'ordre d'affichage des candidatures aux élections municipales ;
- Signature des reçus provisoires et des récépissés définitifs des déclarations de candidatures pour les élections municipales et communautaires ;
- Autorisation de vente après saisie contre les redevables du Trésor ;
- Formules exécutoires à apposer sur les titres de créances de l'État, de ses établissements publics ou d'utilité publique;
- Autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire ;
- Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements ;
- Quêtes sur la voie publique ;
- Circulation des petits trains routiers ;
- Délivrance de toutes les autorisations relatives à la police des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales;
- Fermeture administrative des débits de boissons ;
- Réglementation de la publicité par panneaux, affiches et enseignes ;
- Délivrance des récépissés de revendeurs d'objets mobiliers ;
- Signature des ordres de réquisition de personnes reconnues nécessaires pour lutter contre les fléaux, sinistres et calamités ;
- Autorisation de transport de corps et d'urnes (cendres) en dehors du territoire métropolitain ou d'un département d'Outre-mer;
- Autorisation d'inhumer dans les terrains privés ;
- Autorisation de dérogation au délai légal d'inhumation et de crémation
- Homologation des circuits destinés à la pratique de sports motorisés pour l'arrondissement de Brive et instruction des dossiers de demandes d'homologation des circuits se situant sur les autres arrondissements;
- Instruction des dossiers de manifestations sportives, avec ou sans participation de véhicules terrestres à moteur, nautiques et aériennes et ce quelque soit l'arrondissement dans lequel se déroule la manifestation.

- Pour l'arrondissement de Brive, déclarations des manifestations sportives, ne comportant pas de véhicules terrestres à moteur, avec ou sans classement, chronométrage ou horaire fixé à l'avance, se déroulant en totalité ou en partie sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique ou sur ses dépendances se déroulant sur le territoire de plusieurs communes;
- Pour l'arrondissement de Brive, autorisations ou déclarations d'organiser des concentrations ou manifestations comportant la participation de véhicules terrestres à moteur se déroulant en totalité ou en partie sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique ou sur ses dépendances, ou dans des lieux non ouverts à la circulation publique;
- Pour l'arrondissement de Brive, autorisations d'organiser les manifestations nautiques et aériennes.
- Arrêté fixant les périodes, heures et modalités d'ouverture de l'aérodrome aux vols extra-Schengen
- Arrêtés portant habilitation à l'accès à la zone réservée des aéroports
- Récépissés concernant les associations loi 1901;
- Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées (loi du 29 décembre 1892) ;
- Autorisation d'occupation temporaire (loi du 29 décembre 1892);
- **Art 3.** Délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions respectives et pour tous documents d'ordre intérieur à l'administration n'ayant ni valeur juridique de décision (transmissions, demandes d'avis, etc.), ni valeur d'instruction, à :
- M. Gilles Pellegrin, secrétaire général;
- Mme Dominique Veytizoux, chef du bureau de la coordination territoriale des politiques publiques, des associations et de la réglementation
- Mme Amina Moussa, chef du bureau des relations avec les collectivités locales,
- Délégation de signature est donnée à Mme Dominique Veytizoux, chef du bureau de la coordination territoriale des politiques publiques, des associations et de la réglementation, pour les certificats de paiement pour les subventions de l'État aux collectivités. En cas d'absence, cette délégation de signature sera exercée par M. Gilles Pellegrin, secrétaire général ou Mme Amina Moussa, chef de bureau des relations avec les collectivités locales.

En cas d'absence ou d'empêchement des uns ou des autres, la délégation de signature sera exercée par l'un ou l'autre des chefs de bureau présent.

- **Art 4.** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul Vicat, sous-préfet de Brive, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par M. Fabien Sésé, sous-préfet d'Ussel et en l'absence de celui-ci par M. Eric Zabouraeff, secrétaire général de la préfecture, ou par M. Cédric Verline, directeur de cabinet du préfet.
- **Art 5.** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art 6. – M. le secrétaire général de la préfecture et M. le sous-préfet de Brive-la-Gaillarde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le 3 1 JAN. 2018

19-2018-01-31-011

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze



Préfecture Secrétariat général Mission de coordination interministérielle

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze

Le préfet de la Corrèze Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment son article L.511-1;

Vu le code de commerce et notamment son article R 751-3;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 15 mai 2015 portant nomination de M. Jean-Paul Vicat, sous préfet de Brive-la-Gaillarde ;

Vu le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de M. Bertrand Gaume, préfet de la Corrèze ;

Vu le décret du 1^{er} septembre 2016 portant nomination de M. Eric Zabouraeff, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Corrèze ;

Vu le décret du 04 octobre 2016 portant nomination de M. Cédric Verline, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Corrèze ;

Vu le décret du 5 janvier 2018 portant nomination de M. Fabien Sésé, sous-préfet d'Ussel ;

Vu la décision préfectorale du 20 octobre 2017 modifiée fixant l'organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de la Corrèze ;

1,rue Souham B.P. 250 -19012 Tulle Cedex **☞** Téléphone 0 05 55 20 55 20 - Télécopie 0 05 55 26 82 02 www.correze.gouv.fr - courriel : prefecture.tulle@correze.gouv.fr

Arrête

Art. 1. — Délégation de signature est donnée à M. Eric Zabouraeff, secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département de la Corrèze, y compris les affaires traitant de l'aménagement commercial, à l'exception :

- des déférés,
- des arrêtés de conflit et des déclinatoires de compétences,
- de l'exercice du droit de passer outre à un avis défavorable du contrôle financier à priori,
- de l'exercice du droit de réquisition du comptable.

Art. 2. — Cette délégation comprend notamment tous les actes administratifs relatifs au séjour et à la police des étrangers ainsi que la signature des mémoires et requêtes à produire devant les juridictions administratives et civiles touchant ces domaines.

Elle comprend également la saisine du juge judiciaire en ce qui concerne le contentieux touchant à la liberté individuelle que constitue la prolongation de la rétention administrative.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric Zabouraeff, secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, la délégation de signature qui lui est accordée aux articles 1 et 2 sera exercée par M. Cédric Verline, directeur de cabinet du préfet de la Corrèze ou par M. Jean-Paul Vicat, sous-préfet de l'arrondissement de Brive-la-Gaillarde ou par M. Fabien Sésé, sous-préfet de l'arrondissement d'Ussel.

Art. 4. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 5 — Le présent arrêté sera notifié à M. Eric Zabouraeff, secrétaire général de la préfecture, à M. Jean-Paul Vicat, sous-préfet de l'arrondissement de Brive-la-Gaillarde, M. Fabien Sésé, sous-préfet de l'arrondissement d'Ussel et à M. Cédric Verline, directeur de cabinet du préfet de la Corrèze, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le 3 1 JAN. 2018

19-2018-01-31-004

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Robert Rizo, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication



Préfecture Secrétariat général Mission de coordination interministérielle

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Robert Rizo chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication

Le préfet de la Corrèze Chevalier dans l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de M. Bertrand Gaume, en qualité de préfet de la Corrèze ;

Vu le décret du 1^{er} septembre 2016 portant nomination de M, Eric Zabouraeff, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Corrèze ;

Vu la circulaire du secrétariat général du gouvernement n°5510/SG du 25 janvier 2011 relative à la création dans chaque département d'un service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, complétée par les notes du 19 août et du 23 septembre 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 2012 portant création, à compter du 1er septembre 2012, du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC);

Vu l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2016 portant nomination de M. Robert Rizo, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 février 2016 portant nomination de M. Jean-Luc Boucharel, adjoint chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication ;

1,rue Souham B.P. 250 -19012 Tulle Cedex **>** Téléphone 0 05 55 20 55 20 − Télécopie 0 05 55 26 82 02 www.correze.gouv.fr - courriel : prefecture.tulle@correze.gouv.fr

Vu la décision préfectorale du 20 octobre 2017 modifiée fixant l'organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

- Art. 1. Délégation de signature est donnée, à compter de ce jour, à M. Robert Rizo, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer, à l'exclusion des arrêtés et actes comportant décisions, les pièces et documents qui relèvent des attributions de son service.
- Art. 2. En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation conférée à l'article 1 à M. Robert Rizo, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, est accordée à M. Jean-luc Boucharel.
- Art. 3. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Art. 4. Le secrétaire général de la préfecture et M. le chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs.

Tulle, le 3 1 JAN 2018

19-2018-01-31-005

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Claudine Lafarge, directeur de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivités locales et aux personnels de la direction



Préfecture Secrétariat général Mission de coordination interministérielle

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Claudine Lafarge Directeur de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivités locales et aux personnels de la direction

Le préfet de la Corrèze Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements :

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de M. Bertrand Gaume en qualité de préfet de la Corrèze ;

Vu le décret du 1^{er} septembre 2016 portant nomination de M. Eric Zabouraeff, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Corrèze ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 nommant Mme Claudine Lafarge, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivités locales de la préfecture de la Corrèze;

Vu la décision préfectorale du 19 décembre 2017 nommant Mme Muriel Calcei, chef du bureau des élections et de la réglementation ;

Vu la décision préfectorale du 25 janvier 2018 nommant Mme Hélène Marguerite -Pierrard, chef du bureau de l'identité et des étrangers ;

Vu la décision préfectorale du 25 janvier 2018 nommant Mme Asmaa El Ouafi, chef du bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité;

Vu la décision préfectorale du 25 janvier 2018 nommant Mme Marie Vallet, chef du bureau des finances locales et du contrôle budgétaire,

1,rue Souham B.P. 250 -19012 Tulle Cedex **>** Téléphone 0 05 55 20 55 20 − Télécopie 0 05 55 26 82 02 www.correze.gouv.fr - courriel : prefecture.tulle@correze.gouv.fr

Vu la décision préfectorale du 25 janvier 2018 nommant M. Philippe Juge, adjoint au chef du bureau de l'identité et des étrangers ;

Vu la décision préfectorale du 25 janvier 2018 nommant M. Loïc Branger, adjoint au chef du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité ;

Vu la décision préfectorale du 25 janvier 2018 nommant Mme Elodie Laflaquière, adjointe au chef du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité,

Vu la décision préfectorale du 25 janvier 2018 nommant Mme Leïla Koui-Castro, adjoint au chef du bureau des finances locales et du contrôle budgétaire ;

Vu la décision préfectorale du 25 janvier 2018 nommant Mme Nicole Fargeas, adjointe au chef du bureau des finances locales et du contrôle budgétaire,

Vu la décision préfectorale du 25 janvier 2018 nommant Mme Chantal Geneste, adjointe au chef du bureau des finances locales et du contrôle budgétaire,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2017 modifié portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de la Corrèze ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

Arrête

- Art.1 Délégation est donnée à Mme Claudine Lafarge, directeur de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivités locales, à l'effet de signer, à l'exclusion des réquisitions, arrêtés et actes comportant des décisions non individuelles, les titres réglementaires, les pièces et documents qui relèvent des attributions de sa direction.
- Art.2 Délégation est donnée, dans le cadre de leurs attributions respectives et pour tous documents d'ordre intérieur à l'administration n'ayant ni valeur juridique de décision (transmission, demandes d'avis...), ni valeur d'instruction à :
 - Mme Asmaa El Ouafi, attachée, chef du bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité (DCRCL 1).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Asmaa El Ouafi, la délégation de signature qui lui est accordée est exercée par Mme Elodie Laflaquière, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de bureau section commande publique et fonction publique territoriale, et par Monsieur Loïc Branger, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef de bureau section intercommunalité et urbanisme.

-Mme Marie Vallet, attachée principale, chef du bureau des finances locales et du contrôle budgétaire (DCRCL 2).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie Vallet, la délégation de signature qui lui est accordée est exercée par Mme Chantal Geneste, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau – section interventions territoriales – ou par Mme Nicole Fargeas, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau – section dotations, contrôle budgétaire, Mme Leïla Koui-Castro, attachée, adjoint au chef du bureau section « coordination et pilotage »;

- Délégation de signature est donnée dans le cadre de leurs attributions respectives pour les titres réglementaires et pour tous documents d'ordre intérieur à l'administration n'ayant ni valeur juridique de décision (transmissions, demandes d'avis etc...) ni valeur d'instruction à :
- Mme Hélène Marguerite-Pierrard, attachée principale, chef du bureau de l'identité et des étrangers (DCRCL 3).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène Marguerite-Pierrard, la délégation qui lui est accordée peut être exercée par M. Philippe Juge, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef du bureau de l'identité et des étrangers.

- Mme Muriel Calcei, attachée, chef du bureau des élections et de la réglementation (DCRCL 4).

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur, de l'un ou l'autre des chefs de bureaux, la délégation pourra être exercée par l'un ou l'autre des chefs de bureau présents.

- Art. 3 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Art. 4 Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 01 février 2018.
- **Art.** 5 Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivités locales, les chefs de bureaux et leurs adjoints sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs.

Tulle, le 3 1 JAN. 2018